

Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 20 avril 2015

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 avril 2015 s'est réuni en séance ordinaire le 20 avril 2015 à 19 h, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Jean CRESPEL, Maire.

A / Désignation du secrétaire de séance

Madame Nicole VERGOTEN est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : M. CRESPEL J., Mme GANTIEZ D., M. LOYER G., Mme VERGOTEN N., M. FRERE O., Mme BOURBOTTE N., M. SIX P., M. MUCHEMBLED JL., Mme PLATTEEURO F., M. DECLUNDER B., Mme DELORY C., M. DELVAL C., Mme SIKOSEK V., M. DEVOS M., Mme CHERMEUX S., M. DENEL., M. CALAIS J-F., Mme MARECHAL C., HUREZ F., Mme VION E., M. QUEVA G.

Etaient excusées-représentées : Mme DEFIVES S. représentée par M MUCHEMBLED J-L., Mme PLATTEAU S. représentée par Mr QUEVA G.

Procès-verbal du 16 février 2015

La remarque de Monsieur QUEVA ayant été modifié au sujet de la subvention pour la salle Luzoric, le Conseil Municipal du 16 février 2015 est approuvé.

Procès-verbal du 23 mars 2015

Monsieur QUEVA fait remarquer qu'en ce qui concerne la modification de la délibération sur l'Accueil de Loisirs de Pâques, il faut expliquer pourquoi celle-ci a été annulée.

Monsieur le Maire répond que les commentaires seront ajoutés sur le compte rendu, et souhaite savoir si le procès-verbal peut être signé.

Les élus sont d'accord pour la signature, mais Monsieur QUEVA insiste pour que la discussion au sujet du Centre de Loisirs de Pâques soit ajoutée.

Il fait remarquer également qu'il y avait une erreur au niveau de la liste des présents : Mme MARIAGE ne faisait plus partie du Conseil Municipal, et Mme VION n'y figurait pas.

Monsieur le Maire répond que les modifications ont été faites.

C/ Communications

Monsieur le Maire ne souhaite pas faire de déclaration au sujet des deux affaires portées au Tribunal :

- Affaire GAEC ROSE : *pas encore de conclusion, le permis de construire a été attaqué, mais Monsieur le Maire ne peut pas intervenir à ce sujet.*
- Vente de terrain de Monsieur WAROQUIER : *la mairie a perdu l'affaire et devra payer une somme. la DDTM avait donné un avis favorable mais refusé par le prédécesseur de Monsieur le Maire.*

Conseil Municipal du 20 avril 2015

Ordre du jour

1. Vote du Compte de gestion
2. Vote du compte administratif
3. L'affectation du résultat
4. Règlement intérieur n°2
5. Suppression de la Régie GYM et création d'une Régie CCAS

1. Approbation du Compte de Gestion 2014 du receveur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Seclin et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Monsieur le Maire laisse la présidence à Mr LOYER pour le vote des comptes et sort de la salle.

Le Conseil municipal décide donc par 18 voix, les 5 élus d'Agissons Ensemble pour Houplin Ancoisne ne prenant pas part au vote.

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

23400 – COMMUNE D'HOUPLIN-ANCOISNE – BU

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	867 894,35	2 408 165,85	3 276 060,20
Titres de recettes émis (b)	535 636,82	2 567 678,06	3 103 314,88
Réductions de titres (c)	1 919,71	3 981,90	5 901,61
Recettes nettes (d = b - c)	533 717,11	2 563 696,16	3 097 413,27
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	867 894,35	2 408 165,85	3 276 060,20
Mandats émis (f)	624 683,97	2 354 021,17	2 978 705,14
Annulations de mandats (g)	404,89	27 902,12	28 307,01
Dépenses nettes (h = f - g)	624 279,08	2 326 119,05	2 950 398,13
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		237 577,11	147 015,14
(h - d) Déficit	90 561,97		

2. Vote du Compte Administratif 2014

Le compte administratif 2014 ressort comme suit :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2014, lequel peut se résumer comme suit :

	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENTS
RECETTES DEPENSES	533 717,11 € 624 279,08 €	RECETTES DEPENSES	2 563 696,16 € 2 326 119,05 €
RESULTAT DE L'EXERCICE RESULTAT ANTERIEUR	-90 561,97 € 256 578,98 €	RESULTAT DE L'EXERCICE RESULTAT ANTERIEUR (110 OU 119)	237 577,11 € 0,00 €
RESULTAT GLOBAL(001) RAR DEPENSES RAR RECETTES	166 017,01 € 94 252,64 € 66 114,05 €	RESULTAT GLOBAL(2) RESULTAT A AFFECTER (1068)	237 577,11 € 55 000,00 €
DEFICIT A COUVRIR(1) OU EXCEDENT(1)	137 878,42 €	RESULTAT APRES AFFECTATION (002)	182 577,11 €

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	C.A. 2014
VUE D'ENSEMBLE	II - A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 326 119.05	G	2 563 696.16
	Section d'investissement	B	624 279.08	H	533 717.11
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de fonctionnement (002)	C	<i>(si déficit)</i>	I	237 577.11 <i>(si excédent)</i>
	Report en section d'investissement (001)	D	90 561.97 <i>(si déficit)</i>	J	256 578.98 <i>(si excédent)</i>
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		3 040 960.10 <i>=A+B+C+D</i>		3 591 569.36 <i>=G+H+I+J</i>	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	94 252.64	L	66 114.05
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1	<i>=E-F</i>	94 252.64	<i>=K-L</i>	66 114.05
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	<i>=A+C+E</i>	2 326 119.05	<i>=G+I+K</i>	2 801 273.27
	Section d'investissement	<i>=B+D+F</i>	809 093.69	<i>=H+J+L</i>	856 410.14
	TOTAL CUMULE	<i>=A+B+C+D+E+F</i>	3 135 212.74	<i>=G+H+I+J+K+L</i>	3 657 683.41

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	94 252.64	66 114.05
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		66 114.05
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	94 252.64	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-11 du CGCT).

Monsieur LOYER, en charge de la gestion des moyens et des finances, ayant pris la parole et lu le compte administratif, apporte quelques précisions :

- Pour le Reste à Réaliser :
94 252.64 € : il s'agit des dépenses liées aux travaux de la salle des sports et de la Médiathèque.
66 114.05 € : il s'agit des recettes de subvention.
- Précise qu'en 2013, nous avons 58 441 € de recettes en moins.
- Le résultat global de 237 577.11 € correspond exactement au compte de gestion délivré par le Trésorier principal.

Au vu de ces explications, Monsieur LOYER demande s'il y a des questions au sujet du compte administratif.

Madame MARECHAL souhaite savoir où retrouve-t-on la somme 182 577.11 € dans le document de la présentation générale du budget.

Monsieur LOYER répond que c'est un résultat qui sera affecté au compte de fonctionnement.

Madame MARECHAL ajoute que Monsieur LOYER a parlé de sommes similaires.

Il s'agit en fait de la somme de 237 577.11 €, donc du résultat global, il faut discuter sur les 55 000 € que l'on verse en investissement. Ce qui veut dire : 237 577.11 – 55 000 que l'on verse au compte 1068, ce qui ramène au résultat de l'exercice à 182 577.11 €.

Dans la partie 3, il est bien noté affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice avec les explications de la somme 55000 que l'on enlève au résultat global. Naturellement qui servira pour l'année 2015.

En ce qui concerne le compte administratif, Mme MARECHAL souhaite également savoir si c'est le même document qui sera fourni.

Ce document est un document communicable, mais Mr LOYER s'engage à communiquer quelque chose de plus détaillé avec les explications qui pourront faciliter la compréhension de l'affectation des sommes.

Mme MARECHAL ajoute qu'il est difficile de se prononcer en l'absence de détails.

Monsieur LOYER propose aux élus de voter.

Le compte administratif est donc approuvé par 18 voix, les 5 élus d'Agissons Ensemble pour Houplin Ancoisne ne prenant pas part au vote.

3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Monsieur LOYER expose que conformément au plan comptable M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 237 577.11 € et un excédent d'investissement de 166 017.01 €.

Le Conseil Municipal, précise le montant des restes à réaliser :

<i>Dépenses Investissement</i>	94252.64 euros
<i>Recette Investissement</i>	66114.05 euros

- **Décide par 18 voix, les 5 élus d'Agissons Ensemble pour Houplin Ancoisne ne prenant pas part au vote**, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

55 000 euros pour le financement de la Section Investissement, compte **1068** et le solde soit 182 577.11 euros restera en excédent de fonctionnement reporté compte **002**

4. Règlement intérieur n°2

L'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les communes de moins de 3 800 habitants, d'établir un règlement intérieur.

Le règlement intérieur a été modifié une première fois en septembre, suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes.

Suite à la question de Mr QUEVA, Mr le Maire précise que le règlement a bien été envoyé au centre de Gestion et a été adopté dans son ensemble le 15 janvier dernier.

Ce règlement a été modifié suite à l'étude faite auprès du personnel administratif par le Centre de Gestion. Voici les points modifiés :

- Article 2 : durée annuelle du temps de travail effectif. Modification pour les agents qui ne travaillent pas à temps complet (contrats de 20 à 25h...). Le calcul est le suivant :
Durée annuelle du travail effectif d'un agent à temps non complet = durée de travail précitée X taux d'emploi exprimé en fraction de temps, donc temps en 35^{ème}.
- Article 4 : durée légale du temps de travail dans la fonction publique, c'est-à-dire 35 heures par semaine. L'organe délibérant peut créer des postes à temps non complet. Les agents nommés à ces postes sont employés pour la durée hebdomadaire fixée par la délibération et l'organe délibérant.
- Article 6 : En ce qui concerne l'amplitude maximale de la journée, ce n'est pas 11h, mais 12h. Pour certains postes, la pause de 20 min est autorisée par tranche de 6 heures de travail continu, et considérée comme temps de travail. (Surtout pour les mercredis récréatifs).

Suite à l'étude faite par le Centre de Gestion avec le personnel administratif, il a été suggéré de ne pas ouvrir la mairie à temps complet. Il y aura donc des modifications au niveau des horaires d'ouverture :

Lundi :	fermée le matin	13h30 à 17h
Mardi :	8h30 à 12h	fermée l'après-midi
Mercredi :	8 h30 à 11h 30 et de	13h30 à 17h
Jeudi :	fermée le matin	13h 30 à 17 h
Vendredi :	8 h 30 à 12 h	fermée l'après-midi
Samedi :	8 h 30 à 11h 30	

Les fermetures de la mairie au public, permettront au personnel de traiter le travail administratif. Par exemple, il s'avère que le personnel ignorait qu'il devait s'occuper de certains registres. Suite aux 2 actions portées au tribunal, certains documents ont été demandés que l'on ne pouvait pas fournir puisque inexistant.

Les horaires de la Médiathèque ont également été revus en fonction des NAP.

Le Service Jeunesse va rouvrir mais on ne connaît pas encore le planning, il semblerait que ce soit le mercredi après-midi.

Les horaires du CCAS n'ont pas changé.

Les garderies scolaires sont toujours ouvertes de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h.

Les mercredis récréatifs sont toujours ouverts de 9h à 17h.

En ce qui concerne le service technique et la brigade verte, les horaires ont été modifiés : les agents travailleront du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30. Pour les ateliers municipaux, un agent sera présent le vendredi de 8h à 12h et le samedi de 8h à 11h.

Mr QUEVA fait remarquer que lors du dernier conseil municipal, une motion a été évoquée pour le maintien de la sécurité sociale à Seclin et que notre mairie sera fermée au public. C'est un confort pour le public de pouvoir venir en mairie quand il le peut. Ce ne sera pas évident pour nos citoyens qui travaillent. Monsieur QUEVA affirme donc qu'il est contre ces changements d'horaire, et trouve cela inadmissible.

En ce qui concerne le service jeunesse, l'agent qui en était responsable n'a pas été remplacé, donc va-t-on embauché quelqu'un ou fera-t-on avec les « moyens du bord » ?

Monsieur le Maire répond qu'un agent du personnel municipal pourra en avoir la responsabilité puisque diplômé.

Monsieur QUEVA rappelle que deux emplois en CAE devaient être embauchés car pas assez de personnel, et derrière le service jeunesse réouvre avec un agent déjà en place. Monsieur QUEVA s'inquiète et estime qu'il ne faut pas exagérer en chargeant de travail le personnel.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Sabine CASTELAIN qui reprendra la responsabilité du Service Jeunesse et que ceci l'intéresse.

Monsieur QUEVA souligne qu'elle travaille déjà et que cela risque de nuire son service.

Madame GANTIEZ explique que l'emploi du temps de Sabine a été revu avec elle, et précise qu'elle n'était pas occupée à temps plein avec les personnes âgées, et qu'elle est contente de se sentir utile. C'est important d'avoir une motivation. Ayant déjà travaillé au Service Jeunesse et en accord avec elle, son emploi du temps a donc été modifié. Ce changement sera discuté en commission, et il faudra trouver des solutions pour remotiver les jeunes. Sabine continuera de s'occuper des personnes âgées, de les conduire à l'hôpital, au foyer Jeanne Lannoo... Rien n'a été supprimé mais juste réorganisé.

L'étude du Centre de Gestion a permis de tirer des conclusions quant à l'emploi du temps du personnel et de l'ouverture de la mairie au public.

Monsieur QUEVA souligne également qu'un agent du service technique restera isolé aux ateliers le samedi matin et s'inquiète car ne pourra pas intervenir seul en cas de nécessité. Monsieur le Maire répond que les situations qui nécessitent l'intervention du service technique sont l'hiver, pour le salage des écoles et l'été pour l'arrosage des fleurs.

Monsieur QUEVA précise que travailleur isolé veut dire protection individuel pour l'agent. Il faut savoir où il est, et il faut mettre des moyens à dispositions pour pouvoir être alerter s'il arrive quelque chose à l'employé.

Madame GANTIEZ intervient ensuite sur les horaires d'ouverture de la mairie, en précisant que le personnel administratif est satisfait de ces changements et pourra s'occuper du travail administratif pendant la fermeture au public. Elle rajoute que beaucoup de mairies ne sont pas ouvertes à temps complet.

Les demies-journées de fermeture ont été décidées avec le personnel. Monsieur le Maire précise qu'à partir du 1^{er} juillet, les déclarations préalables d'urbanisme seront instruites par la Mairie et il sera nécessaire de fermer la mairie au public.

Madame MARECHAL souhaite savoir si pendant ces heures de fermeture au public, il y aura un répondeur. Monsieur le Maire répond qu'un répondeur sera mis en service.

Monsieur le Maire passe au point suivant : la désignation de l'acmo est remplacée par assistante de prévention, dans l'article 44.

Madame MARECHAL demande si on connaît déjà le nom de l'assistante. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Mme Françoise MUCHEMBLED qui a été nommée il y a quelques temps, et profitera de formations complémentaires.

Monsieur le Maire précise que toutes ces modifications ont été discutées lors du comité technique paritaire le 11 avril.

Le Conseil Municipal adopte par 18 voix, les 5 élus d'Agissons Ensemble pour Houlin Ancoisne votant contre, le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

5. Suppression Régie Activité GYM

Il est proposé la suppression de la régie GYM actuellement présente en Mairie (dont le régisseur principal est Mr PERROT au CCAS) et qui concernait les activités GYM organisées par le CCAS.

En effet, il n'a pas été retrouvé d'animateur pour ces activités GYM et il n'y avait pas assez de personnes susceptibles de s'inscrire, ce qui aurait induit des dépenses supplémentaires. La régie n'étant plus utilisée, il convient donc de la supprimer.

Création Régie CCAS

Le CCAS informe la Mairie qu'une régie sera créée au CCAS afin de pouvoir encaisser la contribution de solidarité des adhérents de la Banque Alimentaire.

En effet, la distribution alimentaire était gérée par la Croix-Rouge mais celle-ci a décidé de laisser le CCAS s'en occuper seul.

Le CCAS a donc repris en charge la distribution alimentaire et continuera de s'approvisionner à la Banque Alimentaire. C'est donc Mr PERROT du CCAS qui sera chargé de cette régie. Accord avait déjà été donné par le Conseil d'Administration du CCAS.

L'indemnité de régisseur sera donc versée par la Mairie sur la fiche de paie et le remboursement sera fait par le CCAS sur le compte de la Mairie.

Monsieur QUEVA souhaite savoir quand cette délibération a été étudiée. Monsieur le Maire précise que cette délibération a été demandée par la Trésorerie qui ne souhaite pas voir des régies ouvertes et qui ne servent à rien. Pour la Banque Alimentaire, il fallait en ouvrir une. Cette délibération a été discutée en réunion CCAS au mois de mars. Monsieur QUEVA précise qu'il ne sera pas contre mais qu'il aimerait à l'avenir tout recevoir à l'avance et pas le jour du Conseil Municipal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Communication de Mr LOYER :

En ce qui concerne la Route du Louvre qui aura lieu au mois de mai, il n'y a pas eu de délibération cette année pour les animations sur le parcours. Mmes GANTIEZ et BOURBOTTE ont reçu les associations dans le but de les solliciter pour animer ce parcours. Ont eu des résultats positifs.

Il y aura également une animation bénévole qui proposera du « turling ». Concernant l'animation musicale, l'Union Musicale a été sollicitée comme les années précédentes, mais rencontre un problème d'instruments, et ne peuvent pas répondre favorablement. Il reste d'autres pistes à explorer.

Les sandwiches et boissons resteront à la charge de la commune.

Information de Mr SIX :

En ce qui concerne le nettoyage de la façade de l'Eglise Notre Dame de Lourdes, un test a été fait pour s'assurer dans le temps que la verdure ne revienne pas. Attend le retour par courrier de l'entreprise qui a fait le test.

Question de Mr QUEVA qui voudrait savoir si la réglementation a changé pour le compte du percepteur. L'année dernière, la question avait été posée par Mme MARIAGE et on lui avait répondu qu'il n'y avait pas besoin de passer la délibération et cette année, il semblerait qu'il faut la passer à tous prix. Y aurait-il eu un oubli l'année dernière au niveau du compte du percepteur ? Monsieur le Maire répond que le compte administratif et le compte de gestion avaient été passés en même temps.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne sollicitant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

La Secrétaire de Séance,

LE MAIRE,

N. VERGOTEN.

J. CRESPEL

Les Adjoints,

Les Conseillers Municipaux

Publié et affiché en Mairie d'Houplin-Ancoisne, le
(article L.2121.25 du Code des Collectivités Territoriales).